



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AVENIR JUDO 31

Préambule :

Avenir Judo 31 est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club. Il est porté à la connaissance des adhérents. Il est disponible au siège de l'association et sur notre site internet.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suivra sa mise en œuvre.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Le manque de respect du présent règlement pourra être sanctionné par le professeur par une exclusion temporaire du tatami. Le judoka exclu sera tenu de rester durant le cours à disposition du professeur dans le dojo.

En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion définitive ou temporaire du club pourra être prononcée par le bureau. Le judoka pourra présenter un recours devant le Comité Directeur et en dernier lieu devant l'Assemblée Générale Ordinaire. Si le judoka est mineur, son représentant légal pourra présenter sa défense auprès des instances du Club.

En cas d'exclusion, elle sera prononcée sans remboursement de cotisation et / ou de licence.

Le présent règlement intérieur pourra être amendé autant que de besoin par le bureau. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont traités par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur. Les modifications seront soumises à l'approbation des adhérents lors de l'Assemblée Générale qui suivra leur mise en application.

Article 2 – Licence - Cotisation

Le participant aux activités de Judo d'AVENIR JUDO 31 doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours de baby-judo, de Judo, les séances de Préparation Physique encadrées par le club, les stages et sur toutes les compétitions qui seront proposées par le club.

Les adhérents des activités Parkour et Taïso sont soumis à leur responsabilité civile personnelle ou toutes autres assurances souscrites. Le club possède sa propre responsabilité civile spécifique.

La cotisation d'AVENIR JUDO 31 est décidée tous les ans par le bureau. Cette cotisation est à payer à la demande de licence, une fois signée, elle est définitive, non remboursable et est due en son intégralité. Le club accepte les règlements fractionnés des cotisations suivant les modalités proposées. Il s'agit d'une facilité de paiement qui ne doit pas mettre en difficulté la gestion financière et administrative de l'association.

Un seul cours d'essai est autorisé avant la souscription de la licence et la remise du dossier complet.

Article 3 - Certificat médical

Pour les majeurs, le certificat médical est obligatoire lors de l'inscription. Pour les participants aux activités de judo, il devra attester l'aptitude à la pratique du "Judo en compétition".

Ce certificat doit être renouvelé tous les 3 ans. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Pour les mineurs, le certificat médical n'est plus demandé, sauf si vous avez répondu par la négative à au moins une question du questionnaire de santé annuel.

Article 4 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo.

Seule exception, lorsque les enfants sont récupérés à l'école avec le pédibus, le professeur s'engage à respecter les règles de sécurité de bonnes conduites afin d'amener les enfants au dojo. L'inscription au pédibus est obligatoirement écrite et mise à disposition du club et de l'école.

Article 5 – Déroulement des cours

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Lorsque les installations le permettent, la présence dans les tribunes des parents est toutefois possible. Ils ne doivent pas être source de distraction ni de bruits occasionnés par des enfants accompagnants. L'utilisation des portables est interdite pour ne pas perturber les cours.

Le professeur ne doit pas être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours.

Sur le tatami, seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline.

Article 6 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés. L'élève en retard doit se présenter au bord du tatami et demander l'accord au professeur pour accéder au cours.

Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant. L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par les enseignants.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, toutefois, lors des cours de découverte de la pratique du judo en début d'année, un tee-shirt et un jogging seront tolérés.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux pratiquants de l'association et à leurs encadrants (éducateurs / entraîneurs de l'association).

L'usage de téléphone portable ou tout support pouvant capturer des images est strictement interdit dans les vestiaires.

Le ou la pratiquant(e) doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues), le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage. Les affaires oubliées sont souvent récupérées et disponibles au bureau.

Pratique féminine, en complément des règles fixées par l'article 7 ci-avant :

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (t-shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi.

Le maquillage et le vernis sont à éviter.

Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité.

Article 8 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants et leurs accompagnants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Il n'est possible de quitter les tatamis, pendant les cours, qu'après accord du professeur.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne (pratiquant ou accompagnant) se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement de l'association et/ou de nos lieux d'activités sur décision de bureau.

Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de la compétition. Les clubs organisateurs établissent un règlement pour chaque compétition auquel les clubs participants doivent se conformer. Ce règlement stipule les modalités d'engagement administratives et financières. Si le compétiteur (ou le responsable légal) n'a pas informé l'encadrement de son absence 7 jours avant la compétition, les coûts d'inscription seront à la charge du compétiteur. À défaut d'avoir régularisé cette inscription, le compétiteur ne pourra être sélectionné pour les compétitions suivantes. Le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut. Cette sanction pourra également être appliquée à un élève dont l'absence serait trop fréquente et non justifiée.

Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème survenu sur le chemin. Un pratiquant mineur ne pourra quitter le dojo seul uniquement en possession d'une autorisation parentale écrite.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours soient supprimés à la dernière minute. L'association ne pourra pas être jugée responsable si un incident devait survenir à cette occasion.

La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'un des enseignants désignés par le club est présent sur le tatami.

L'accès aux moyens de déplacement à roulettes est interdit à l'intérieur du dojo, leur propriétaire devra les porter et les déposer à l'intérieur des installations sportives en veillant à ne pas gêner la circulation des personnes.

En cas d'accident, secours, parents et un membre du bureau seront prévenus. En cas d'accident sérieux, une déclaration sera faite auprès de la DDCS.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libre d'accès et utilisables à tous moments.

Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

Article 11 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- utiliser les poubelles,
- les animaux ne sont pas admis dans le dojo.
- Il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le Comité Olympique ou les services de police ou de douane.

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Durant les périodes de congés scolaires, le club organise des stages.

Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours qui lui sont proposés sur les dojos. Pour des raisons évidentes d'organisation il ne pourra changer de cours qu'avec l'accord des enseignants concernés.

En début de saison, le groupe sportif sera déterminé par l'encadrement technique, il bénéficiera d'une plus grande palette de cours qu'il devra fréquenter. Ce groupe constitué évoluera au cours de la saison en fonction du sérieux de l'investissement, du comportement et des résultats sportifs de chacun.

Article 13 – Compétitions

- L'équipe d'enseignement est seule habilitée à engager les judokas dans les compétitions.
- Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

À partir des années "benjamins" (10 ans), les pratiquants participent aux compétitions départementales organisées par la FFJDA. Elles nécessitent un document officiel de la FFJDA, le "passeport de judo". Le club vous avisera des modalités d'obtention de ce passeport qui a une durée de vie de 8 ans.

- En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association qu'avec l'accord préalable des parents. Lorsque le transport des compétiteurs se fait par véhicule personnel, c'est l'assurance du véhicule qui prend en charge ses occupants en cas d'accident ; l'association n'ayant qu'une assurance responsabilité civile.
- Si le judoka souhaite s'engager sur une compétition hors du calendrier du club, il devra solliciter cet engagement auprès de son Responsable Technique qui en précisera le cas échéant les modalités administratives. Avenir Judo 31 précisera au demandeur sa réponse en motivant le cas échéant son refus. En cas d'accord l'adhérent assumera l'ensemble des coûts financiers induits par sa participation.
- Tout engagement individuel sans demande officielle au club sur une compétition non inscrite au calendrier du club sera sanctionné.
- Lors d'une compétition ou d'un stage nécessitant un déplacement de plusieurs jours, le club informera, dans les meilleurs délais, les judokas sélectionnés des modalités du déplacement, et notamment des lieux et heures de rendez-vous, des moyens de déplacements et sites d'hébergement prévus, comme des conditions financières qui y sont attachées.

Article 14 – Transport

Si le club assure l'encadrement "coaching" sur toutes les compétitions, en aucun cas il n'assure le transport des compétiteurs sur les lieux des compétitions, celui-ci reste à la charge et sous la responsabilité des parents, la non-participation d'un compétiteur pour des raisons de transports ne peut être de la responsabilité du club. Par expérience le co-voiturage entre parents reste une solution pour les parents qui rencontreraient des difficultés pour se rendre sur une compétition.

Toutefois le club en fonction de ses ressources financières peut être amené à prendre en charge tout ou partie des frais de déplacements sur des compétitions. Dans cette hypothèse il informera les compétiteurs et les parents pour les mineurs des conditions du déplacement et éventuellement de la prise en charge du club.

Article 15 – Vols, pertes et dégradations

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation constatés lors des entraînements ou des compétitions quelle que soit la catégorie d'âge. Il est donc vivement conseillé de ne pas venir à l'entraînement avec des objets de valeurs (montre, portable, vêtements...).

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant ou par le responsable légal pour les mineurs, sur présentation d'une facture par l'association.

Article 16 – Éthique et Laïcité

La pratique du judo est ouverte à toute personne quelles que soient ses convictions religieuses ou politiques.

Il convient donc dans le respect de chacun que les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 17 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- Un formulaire en ligne à remplir sur le site internet du club et comprenant différentes autorisations
- Des autorisations et attestations parentales pour les enfants souhaitant profiter du pédibus
- Un certificat médical datant de moins de 3ans pour les majeurs
- La cotisation au club
- La licence assurance FFJDA,

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription.

L'adhésion à AVENIR JUDO 31 ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription **COMPLET**. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 18 – Informations aux adhérents

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage disponibles sur les lieux d'entraînement, ils présentent les informations générales sur le club et sur son actualité.

Votre présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque licencié d'AVENIR JUDO 31.

Article 19 – Droit à l'image

La prise ou la diffusion d'images dans l'enceinte sportive (lieu de pratique, activités, vestiaires...) est strictement interdite.

Toute prise ou diffusion d'images au sein des activités du club ne peut être faite que par un encadrant ou membre du bureau identifiés par l'association et exclusivement destinées à la publication sur les plateformes du club. Tout usage privé est interdit.

Article 20 – Modalité de signalement

Tout adhérent ou son représentant légal peut signaler tous dysfonctionnements ou comportements inadaptés survenus dans le cadre de notre association au dirigeant du club par mail : avenirjudo31toulouse@gmail.com

Avenir Judo 31
Association loi 1901
67 rue Léon Paul Fiquet 31100 Toulouse
Siret : 499 794 238 00059
Tel : 07.66.18.29.53
Mail : avenirjudo31toulouse@gmail.com

La présidente d'Avenir Judo 31



Savelli Dominique